

## Décision du Maire n° 2025/34

=====

### **Objet : Mise à disposition de bureaux communaux au profit de l'ANEF Vallée du Rhône – Pôle Lucie Aubrac (École du Centre)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024.067 en date du 8 juillet 2024, accordant délégation au Maire pour signer les conventions de mise à disposition des locaux communaux ;  
Vu les besoins exprimés par l'association ANEF Vallée du Rhône dans le cadre de ses missions relatives à l'accueil et l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA) ;  
Vu l'intérêt général de favoriser l'implantation de services éducatifs et sociaux sur le territoire communal ;

### **Monsieur le Maire DÉCIDE**

**DE METTRE À DISPOSITION** au profit de l'association ANEF Vallée du Rhône, de locaux communaux situés au Pôle Lucie Aubrac, 3 place Jean Macé à Le Teil, cadastrés BE 333, pour une surface totale de 122 m<sup>2</sup>.

**PRÉCISE** que les locaux concernés comprennent :

- 1 bureau double de 25 m<sup>2</sup> ;
- 1 bureau de 16 m<sup>2</sup> ;
- 4 bureaux de 15 m<sup>2</sup> ;
- 1 salle de repos de 9 m<sup>2</sup> ;
- 1 WC de 2 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace de circulation de 10 m<sup>2</sup>

**ACTE** que la mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 8 784 € TTC (soit 732 € TTC/mois), révisable annuellement à partir du 1<sup>er</sup> août 2026 sur la base de l'indice de référence des loyers publié en avril 2025 (indice : 145,47). L'ensemble des fluides seront à la charge de l'association.

**PRÉCISE** que la convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, reconductible par tacite reconduction.

Fait à Le Teil, le 16 juin 2025,  
Par délégation du Conseil Municipal  
Le Maire,

Olivier PEVERELLI